#### BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

# Décision nº 11778 du 6 février 2012 portant attribution du certificat de formation à l'encadrement opérationnel

NOR: IOCJ1203569S

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4136-1 et suivants;

Vu le décret nº 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant les conditions d'obtention du certificat national de formation à l'encadrement opérationnel;

Vu l'instruction nº 49000 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 26 juillet 2011,

Décide:

### Article 1er

Le certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CEFEO) est attribué, à compter du 25 novembre 2011, aux 26 sous-officiers de gendarmerie du SNFEO 5/2011, classés par ordre de mérite dont le nom suit:

	· ,	
Longy	Guillaume	180054
Bard	Adrien	216524
De Grave	Christian	186000
Perroche	Christophe	183447
Baladier	Philippe	177857
Faujanet	Jean	217833
Herman	Yannick	177911
Hocdé	David	173081
Page	Florent	192327
Daniel	Benoît	188787
Morel	Éric	164490
Flandin	Walter	209938
Le Bihan	Éric	171070
Petit	Laurent	180612
Juste	Arnaud	173766
Dhoutaut	Cyrille	208859
Riottot	Charles	172215
Salou	Philippe	180616
Garrelis	Laurent	170765
Bellanger	Jérôme	202034
Le Cadre	Christophe	156331
Renou	Claude	176275

#### BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Bridet	Alain	135650
Loncle	Jérémy	198726
Brisbare	Sébastien	165190
Caussain	Laurent	234613

## Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (n.i. *BO*), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2<sup>e</sup> partie.

Fait le 6 février 2012.

Pour le ministre et par délégation : Le général, sous-directeur des compétences, P. MAZY